

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA  
FORMATION

Direction générale de  
l'Enseignement secondaire

1ère Direction

A/95/7

Annexe : 1

Bruxelles, le 01-03-1995

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

POUR INFORMATION :

- Aux Membres du Service d'inspection ;
- Aux Vérificateurs ;
- Aux Associations de parents.

18797 A57

OBJET : Sanction des études dans l'enseignement secondaire .  
Nouvelle formule du certificat d'enseignement secondaire inférieur.

L'article 40 du décret du 05 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques a abrogé le § 3 de l'article 10 des lois coordonnées le 31 décembre 1949 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

C'est ainsi qu'est supprimée une des conditions d'homologation du certificat d'enseignement secondaire supérieur, à savoir, la production préalable du certificat homologué d'enseignement secondaire inférieur ou du certificat d'enseignement secondaire inférieur délivré par le jury d'Etat ou par les jurys de la Communauté française, de la Communauté flamande ou de la Communauté germanophone.

En conséquence, je vous communique en annexe le modèle et le libellé de la nouvelle formule de certificat d'enseignement secondaire inférieur qui devra être employée dès la présente année scolaire.

./.

Cette formule sera imprimée par vos soins.

Les différentes rubriques seront complétées comme auparavant ( relire à ce sujet les circulaires A/90/4 du 04 mai 1990, annexes 5 et 25 et A/94/2 du 15 juin 1994, page 2, point 1.1.).

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez aux présentes informations.

Le Directeur général,



Louis MANIQUET.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

---

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement. . . . .  
. . . . .  
. . . . .  
Enseignement. . . . .  
. . . . .

Le (La) soussigné(e). . . . .  
. . . . .  
(nom et prénom), chef de l'établissement susmentionné, certifie que  
. . . . .  
né(e) à . . . . .  
le. . . . .  
a suivi du. . . . . au. . . . .

en qualité d'élève régulier les. . . . .  
années d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé la  
dernière année avec fruit dans l'établissement et dans l'enseignement  
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été  
respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à . . . . ., le. . . . .

Le (La) titulaire,

Le Chef d'établissement,